

CHAPITRE IV

PENALITES ET SANCTIONS

ARTICLE 31 PENALITES – AMENDES

A) TRESORERIE

1) Toute association qui ne sera pas en règle avec la trésorerie Fédérale ou Départementale à la fin des matchs **ALLER** pourra avoir ses rencontres à venir **PERDUES** par **PENALITE** jusqu'à mise à jour.

2) Tout(e) Club(équipe) qui ne se mettra pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale après notification de cette commission **AU COURS DE LA SAISON** pourra avoir ses rencontres à venir **PERDUES** par **PENALITE** jusqu'à mise à jour.

3) Tout(e) Club(équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est à dire **sept** jours avant la date de l'Assemblée), sera **RETROGRADE(E)** en division **INFERIEURE** pour la saison suivante.

4) Tout(e) Club(équipe) qui ne sera pas en règle avec la trésorerie de la Commission Départementale à la **FIN DE LA SAISON EN COURS** (c'est à dire **sept** jours avant la date de l'Assemblée), ne pourra prétendre à recevoir les récompenses qui devraient lui être attribuées, ni à participer à l'élection du bureau et aux différents autres votes qui pourraient avoir lieu le jour de cette Assemblée.

B) CALENDRIER DES RENCONTRES

1) Rencontre ne se disputant pas à la date fixée par le calendrier sans qu'aucun des deux Clubs n'ait sollicité le report : **MATCH PERDU PAR PENALITE AU(X) CLUB(S) FAUTIFS(S).**

2) Rencontre se disputant **AVANT** la date fixée sans accord de la Commission : **MATCH NON HOMOLOGUE.**

3) Changement de terrain sans l'accord de la Commission : **AMENDE** au(x) Club(s) fautif(s) et remboursement des frais d'arbitrage s'il y a lieu et **MATCH PERDU PAR PENALITE AU(X) CLUB(S) FAUTIFS(S).**

C) TERRAIN ET MATERIEL DE JEU

Dans tous les cas ci-dessous:

- 1)** Terrain non tracé,
- 2)** Manque de filets de but,
- 3)** Absence de piquets de coin,
- 4)** Absence de drapeaux de touche,
- 6)** Absence de boîte de secours aux blessés,

la Commission pourra adresser des **AMENDES AU(X) CLUB(S) FAUTIF(S)**.

Pour les rencontres en diurne et dans les cas ci-dessus, les Clubs peuvent prendre toutes les dispositions pour se mettre en conformité avec les règlements dans un délai de 45 (quarante-cinq) minutes à compter de l'heure officielle du coup d'envoi.

D) FEUILLE DE MATCH

L'équipe victorieuse (ou recevante en cas d'égalité), doit **RECLAMER L'ORIGINAL** de la feuille de match auprès de l'arbitre. L'autre équipe doit lui réclamer le **DOUBLE**. Les **DEUX EXEMPLAIRES** doivent être retournés à la Commission Départementale dans les **48 heures** suivant la rencontre et dans tous les cas parvenir au **PLUS TARD** le **LUNDI** suivant la date de la rencontre, **AVANT MIDI**.

1) ORIGINAL OU DOUBLE DE LA FEUILLE DE MATCH NON PARVENU A LA COMMISSION LE LUNDI SUIVANT LA DATE DE LA RENCONTRE :

Match perdu par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**. (0 point, 0 but pour, 3 contre). Le résultat acquis sur le terrain reste homologué pour l'autre équipe.

2) AMENDES POUR FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS (ARTICLE 11-B):

a) Premier retard: AMENDE à l'équipe responsable de l'envoi.

b) Deuxième retard: AMENDE DOUBLEE.

c) Toute autre récidive: NOUVELLE AMENDE.

3) FEUILLE DE MATCH NON REGLEMENTAIRE OU INCOMPLETE: AMENDE à l'équipe fautive.

4) NON COMMUNICATION DU RESULTAT: APPLICATION à l'équipe **FAUTIVE** des **PENALITES** et **SANCTIONS** prévues conformément à l'article 11 – B - 2.

5) FEUILLE DE MATCH RATUREE, GRATTEE OU SURCHARGEE: **AMENDE** si le grattage, le raturage ou la surcharge n'est pas approuvée par l'arbitre. De plus, les dirigeants des deux équipes sont convoqués pour enquête. S'il s'agit d'une tentative de fraude, l'équipe **FAUTIVE** peut encourir les sanctions suivantes :

- match perdu par **PENALITE (0 point, 0 but pour, 3 contre**, l'autre équipe marquant 4 points, 3 buts pour, 0 contre),
- suspension du ou des responsables pour une durée **MINIMUM** de 1 (un) **MOIS** ou plus suivant la gravité du cas de fraude,
- **AMENDE**.

6) ETABLISSEMENT D'UNE FEUILLE DE MATCH DE COMPLAISANCE:

- match perdu par **PENALITE** aux deux équipes (**0 point, 0 but pour, 3 contre**,
- suspension à temps aux deux capitaines, aux dirigeants responsables et à l'arbitre de la rencontre,
- **AMENDE** à chaque équipe.

7) MATCH DE COUPE:

Pour une rencontre de Coupe Départementale, Régionale ou Fédérale, à élimination directe, si la feuille de match n'est pas parvenue le **LUNDI** suivant la rencontre à la commission, avant midi, l'équipe aura match **PERDU** par **PENALITE**.

Si le double de la feuille de match n'est pas parvenue non plus le **LUNDI** suivant la rencontre à la commission, avant midi, l'autre équipe aura aussi match **perdu** par pénalité.

E) QUALIFICATION DES JOUEURS ET PENALITES ADMINISTRATIVES

1) LICENCES MANQUANTES:

AMENDE par licence manquante à l'équipe responsable.

2) JOUEUR NON QUALIFIE PARTICIPANT A UNE RENCONTRE:

- **Match perdu** par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**, (0 point, 0 but pour, 3 contre), l'autre équipe marquant 4 ou 3 points (suivant la compétition), 3 buts pour et 0 contre.

3) JOUEUR SUSPENDU PARTICIPANT A UNE RENCONTRE:

- **Match perdu** par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**, (0 point, 0 but pour, 3 contre), l'autre équipe marquant 4 ou 3 points (suivant la compétition), 3 buts pour et 0 contre.

- **2 (deux) à 6 (six) MOIS de SUSPENSION FERME** au joueur fautif, à rajouter à la sanction lui restant à purger,

- **1 (un) MOIS de SUSPENSION FERME** au dirigeant,

- **1 (un) MOIS de SUSPENSION avec sursis** au capitaine.

4) FALSIFICATION DE LICENCE:

- **Match perdu** par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**, (0 point, 0 but pour, 3 contre), l'autre équipe marquant 4 ou 3 points (suivant la compétition), 3 buts pour et 0 contre.

- **1(un) AN de SUSPENSION FERME** au(x) falsificateur(s),

- **1 (un) MOIS de SUSPENSION FERME** au dirigeant,

- **4 (quatre) MATCHS de SUSPENSION FERME** au(x) joueur(s), capitaine et dirigeant(x) complices de la fraude,

- **AMENDE** à l'équipe.

5) JOUEUR PRATIQUANT SOUS FAUSSE IDENTITE:

- **Match perdu** par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**, (0 point, 0 but pour, 3 contre), l'autre équipe marquant 4 ou 3 points (suivant la compétition), 3 buts pour et 0 contre.

- **2 (deux) à 6 (six) MOIS de SUSPENSION FERME** au joueur fautif, au(x) joueur(s), capitaine et dirigeant(x) complices de la fraude,

- **AMENDE** à l'équipe.

6) JOUEUR PARTICIPANT A UNE RENCONTRE AVEC LA LICENCE D'UNE TIERCE PERSONNE:

- **Match perdu** par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**, (0 point, 0 but pour, 3 contre), l'autre équipe marquant 4 ou 3 points (suivant la compétition), 3 buts pour et 0 contre.

- **2 (deux) à 6 (six) MOIS de SUSPENSION FERME** au joueur fautif, au(x) joueur(s), capitaine et dirigeant(x) complices de la fraude,

- **AMENDE** à l'équipe.

7) JOUEUR SIGNANT DEUX LICENCES POUR DEUX CLUBS DIFFERENTS:

- **Annulation** de la dernière licence en date,

- **3 (trois) MOIS** de **SUSPENSION FERME** au joueur fautif.

8) EQUIPE UTILISANT UN JOUEUR "BRULE":

- **Match perdu** par **PENALITE** à l'équipe **FAUTIVE**, (0 point, 0 but pour, 3 contre), l'autre équipe marquant 4 ou 3 points (suivant la compétition), 3 buts pour et 0 contre.
- **AMENDE** à l'équipe.

9) ABSENCE NON EXCUSEE A UNE RENCONTRE DE PRESELECTION OU D'ENTRAINEMENT DE LA SELECTION DEPARTEMENTALE, REGIONALE OU FEDERALE:

- **1 (un) MATCH** de **SUSPENSION FERME** au joueur fautif.

10) ABSENCE INJUSTIFIEE A UNE RENCONTRE DE LA SELECTION DEPARTEMENTALE, REGIONALE OU FEDERALE:

- **3 (trois) MATCHS** de **SUSPENSION FERME** au joueur fautif.

11) RESPONSABILITE ENGAGEE D'UN DIRIGEANT DANS L'ABSENCE D'UN JOUEUR SELECTIONNE:

- **3 (trois) MATCHS** de **SUSPENSION FERME** au dirigeant.

12) PARTICIPATION A UNE RENCONTRE OFFICIELLE DE SON CLUB LA VEILLE D'UNE RENCONTRE DE SELECTION SANS ACCORD DU COMITE:

- **2 (deux) MATCHS** de **SUSPENSION FERME** au joueur fautif,
- **1 (un) MATCH** de **SUSPENSION** avec sursis au capitaine,
- **2 (deux) MATCHS** de **SUSPENSION FERME** au dirigeant.

13) JOUEUR OU LICENCIE SUSPENDU EN "TEMPS":

Un joueur suspendu en « temps » a cheval sur deux saisons, sera requalifié au terme de sa sanction **sous condition** qu'il ait repris sa licence au début de la saison sportive suivante. La période du dernier jour de compétition au premier jour de compétition de la saison suivante est toujours neutralisée. Cette disposition ne s'applique pas aux suspensions signifiées en nombre d'années complètes.

14) REFUS DE SIGNER LA FEUILLE DE MATCH:

- **2 (deux) MATCHS** de **SUSPENSION FERME** au capitaine,
- **2 (deux) MATCHS** de **SUSPENSION FERME** au délégué ou arbitre assistant si responsable.

F) ARBITRAGE

1) REPRESENTATION ARBITRE:

Les Clubs ne satisfaisant pas à l'obligation de présenter un **ARBITRE** ou un **CANDIDAT** arbitre (voir **ARTICLE 25**) seront pénalisés à compter du début de leur **TROISIEME** saison de pratique **CONTINUE** par une **AMENDE mensuelle** et **DEUX POINTS DE MOINS** au classement final.

Ces pénalités sont fixées à chaque début de saison.

Le barème des sanctions financières fait l'objet de la publication annuelle du Règlement Financier de la Commission Départementale de Football et cela en début de saison.

2) REPRESENTATION COMITE:

Une équipe ne satisfaisant pas à l'obligation de présenter un arbitre ou un candidat arbitre, selon les termes de l'article 25, mais ayant un membre au sein de la Commission départementale de Football, sera pénalisée par les points en moins au classement final, mais **n'aura pas de pénalité financière**.

3) INDEMNITE D'ARBITRAGE NON REGLEE:

Les frais d'arbitrage doivent être réglés **avant** la rencontre (ARTICLE 28-A). Si **exceptionnellement** ceux-ci ne pouvaient être donnés le jour du match, cette indemnité doit parvenir à la Commission avant le **Lundi suivant la rencontre, AVANT MIDI**, sous peine de match perdu par **pénalité (0 point)**. D'autre part, toutes les rencontres à venir seront **PERDUES DEFINITIVEMENT** par **PENALITE**, jusqu'à **mise à jour financière**.